

(à rappeler dans toute correspondance)

**MAIRIE de LA MENITRE**  
Service urbanisme  
49250 LA MENITRE

**DOSSIER N° DP 049 201 23 00022**

Demande du : 08/08/2023

Reçue le : 10/08/2023

Sur un terrain sis et cadastré :

46 RUE DES VENDELLIERES

201 ZP 100

**DESTINATAIRE**

**EDF ENR - agence de Massy**

**M. DECLAS Benjamin**

**43 RUE DU SAULE TRAPU**

**91300 MASSY**

Dossier suivi par : Marie CHASTEL-BRUNEAU

**OBJET : CLASSEMENT SANS SUITE, RECOMMANDE A.R.**

**REF. : - Courrier en LRAR de demande de résiliation de contrat rédigé par le propriétaire du terrain et mandataire M. Jean-Louis JOURDAIN.  
- le mail du 22/08/2023 émis par le service client EDF ENR confirmant l'annulation de la commande de M. Jean-Louis JOURDAIN.**

Monsieur,

J'ai pris bonne note de la décision de résiliation de contrat par votre mandataire M. JOURDAIN Jean-Louis par courrier recommandé daté du 10/08/2023 et de votre mail du 22/08/2023 accusant réception de cette demande et en confirmant l'annulation.

Par conséquent, je vous fais connaître que votre dossier en référence n°DP 049 201 23 00022 décrit dans le cadre ci-dessus, et qui est à l'heure actuelle en cours d'instruction dans mes services est **classé sans suite**.

Par voie de conséquence, la lettre de notification des délais d'instruction fixant la date limite avant laquelle une décision devait vous être notifiée devient désormais sans objet.

Je conserve cependant pour mes archives un exemplaire de ce dossier et vous fais retour des autres exemplaires en ma possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**A LA MENITRE, le 05/09/2023**

**Le Maire de La Ménitré,**

**Tony GUERY**



Copie envoyée au propriétaire M. JOURDAIN Jean-Louis

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.